

Réseau Parents 03

LE RESEAU d'ECOUTE, d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS (REAAP) DE L'ALLIER

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2020

En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences, ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à trouver des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations.

Le Réseau Parents 03 est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de la **charte nationale des Réseaux d'Ecoute et d'Appui des parents** (voir annexe 1) et la **charte de la laïcité**.

Le Réseau Parents 03 est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Conseil Départemental et la MSA.

I - ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU REAAP 03: OBJECTIFS ET PRINCIPES

I.1. LES OBJECTIFS

Le Réseau Parents 03 soutient les actions qui ont pour objectifs généraux :

- **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées. Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale ;

- **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre les parents détenus et leurs enfants fera l'objet d'une attention particulière.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

I.2. LES PRINCIPES

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Ces actions devront impérativement être des actions collectives menées avec et pour les parents autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants quelque soit leur âge.

• Accessibilité et participation des parents

- proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions;
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;

• Nature des actions

- s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;

• Diagnostic, évaluation

- être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

• Durée du financement

Les subventions apportées au titre du Réseau Parents 03, n'ont pas vocation à financer les actions durablement (3 années maximum sauf exception). En effet les porteurs de projet devront trouver d'autres sources de financement pour pérenniser l'action. Cependant le Réseau Parents 03 reste maître de la décision qui pourra, si le territoire d'action du projet le justifie, décider de la poursuite du projet au regard des résultats et des besoins des familles du territoire.

Cependant un financement pluriannuel (uniquement par la Caf) des actions de soutien à la parentalité est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;

- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.
 - ⇒ **Pour un conventionnement pluriannuel, vous devez impérativement contacter un conseiller CAF**

- **Mobilisation de co-financements**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le réseau Parents 03 intervient en complément d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

II - LES THEMATIQUES DES ACTIONS

I.1. THEMATIQUES GENERALES

- **Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

- **Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue une phase importante de construction de sa personnalité.

- **Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence**

Cette thématique embrasse les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention et dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s).

- **Thématique du partage des rôles**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toutes actions portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale.

- **Thématique des relations familles écoles**

Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les REAAP sur cette thématique :

- actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents.
- actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).

II.2. THEMATIQUES SPECIFIQUES

Pour certaines thématiques qui concernent des situations particulières (handicap, incarcération, etc...), il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique. Il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans ces champs, mais bien d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier.

III - LA TYPOLOGIE INDICATIVE DES ACTIONS

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées dans le cadre du Réseau Parents 03 :

- **□ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents**

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

- **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

- **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

- **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par

l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

- **Les manifestations de type « événementiels » autour de la parentalité**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

IV- LES ACTIONS NON ELIGIBLES

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par le Réseau Parents 03 :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).

IV - CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION

- Ce sont les structures qui portent le projet qui introduisent la demande de subvention auprès des financeurs et non le prestataire chargé de l'animation de l'action. Toutefois, à titre exceptionnel peut être considérée comme recevable une demande de subvention globale présentée par un prestataire qui met en place des actions ponctuelles sur différents sites.
- Un groupe de parents sollicitant un financement du Réseau Parents 03 doit être parrainé par une association ou une collectivité.
- Les actions de formation professionnelle ne sont pas recevables. Par contre les actions de formation de parents ou de bénévoles le sont.

Dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera apportée :

- aux processus d'identification des besoins (*diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...*),
- à la territorialisation des actions (*réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte, ...*),
- à la démarche partenariale mise en œuvre dans les actions (*action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, ...*),
- aux modalités de participation effective des parents (*rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, ...*),
- au caractère innovant des actions.

N'hésitez pas à solliciter les animateurs pour un appui lors de l'élaboration de votre projet ou un accompagnement lors de la rédaction du dossier de demande de subvention.

Pour être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, contactez les conseillères de la Caf:

- Au niveau départemental :

Aude EUGENE

Coordinatrice départementale

04.43.23.80.68

aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr

- Au niveau territorial:

Montluçon :

Véronique MASSERET

Animatrice territoriale

04.70.08.49.34

veronique.masseret@cafrouanne.cnafmail.fr

Moulins :

Aude EUGENE

04.43.23.80.68

aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr

Vichy :

GILBERT Corinne

Animatrice territoriale

04.70.98.03.89

corinne.gilbert@cafrouanne.cnafmail.fr

V - PROCEDURE POUR LES DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Remplir le dossier de demande de subvention du Réseau Parents 03 (formulaire disponible et téléchargeable sur le site du Réseau Parents 03 et auprès des animateurs Réseau Parents 03),
- **Signer la charte des REAAP**
- Fournir **toutes** les pièces demandées,
- Pour les reconductions d'action, **fournir un bilan de l'action précédente** ;
- Déposer ou envoyer les différents dossiers à la Caisse d'Allocations Familiales, Réseau Parents 03, à l'attention d'Aude EUGENE, de préférence par mail, aude.eugene@cafroulins.cnafmail.fr ou par courrier, 9-11 rue Achille Roche 03013 MOULINS CEDEX ;

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.



- Toute action financée fera l'objet d'un bilan à transmettre au Réseau Parents 03 dans les 2 mois qui suivent la fin de la réalisation de l'action (formulaire de bilan disponible sur le site www.reseauparents03.fr)
- L'annulation de l'action fera l'objet d'un remboursement des fonds octroyés.

Date limite de dépôts des dossiers :

Date limite de dépôt des dossiers	Date commission Technique	Mois prévisionnel de validation institutionnel
24/01/2020	04/02/2020	mars
17/04/2020	05/05/2020	juin
28/08/2020	08/09/2020	octobre
09/10/2020	05/11/2020	décembre

Les dossiers sont examinés dans un premier temps par une commission technique qui émet un avis technique. Si celui-ci est favorable, ils passeront dans les commissions respectives des organismes financeurs.